

PROJET DE LOI SUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Analyse du projet après la deuxième lecture faite à l'Assemblée Nationale le 5 juin 2013

Projet	Commentaires		Infos	Projet éducatif FCPE
	+	-		
<p>Cycles et socle commun</p> <p>Chaque cycle aura des objectifs, des programmes et des critères d'évaluation.</p> <p>Cycle 1 : Maternelle Cycle 2 : Cp, Ce1, Ce2 Cycle 3 : Cm1, Cm2, 6° Cycle 4 : 5°, 4°, 3°</p> <p>→ assurer une progression régulière des apprentissages de la maternelle au collège.</p>	<p>La maternelle redevient un cycle à part entière.</p> <p>Apprentissages premiers et non plus préparation à l'élémentaire.</p> <p>Le socle commun de connaissances devient socle commun de compétences.</p>			<p>Les cycles sont la référence pour l'organisation de la scolarité obligatoire.</p> <p>Quel que soit le cycle, la FCPE se prononce pour une évaluation positive, qui stimule la motivation de l'élève et favorise l'autoévaluation en intégrant les notions de progrès et de compétences transversales.</p>
<p>• <u>Accueil des moins de 3 ans</u> dans zones défavorisées en priorité. (Art. 5)</p>	<p>Les enfants de moins de trois ans seront comptabilisés dans les prévisions d'effectifs pour la rentrée.</p>	<p>Aucune indication supplémentaire sur la pratique (propreté, autonomie, encadrement...).</p>	<p>3 000 postes seraient réservés à la scolarisation des moins de 3 ans.</p>	<p>Scolarisation dès 2 ans pour les parents qui le souhaitent.</p> <p>L'enjeu premier de la scolarisation en maternelle est celui de la socialisation des tout-petits et de l'apprentissage du langage.</p>
<p>• <u>Enfants en situation de handicap</u></p> <p>→ promouvoir une école inclusive, améliorer la formation des personnels, l'Education Nationale financera des matériels pédagogiques adaptés aux besoins des enfants concernés.</p>	<p>Permettre et améliorer l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarité ordinaire.</p>			<p>L'Etat a la responsabilité d'être régulateur et de garantir l'égalité de tous les élèves aux services publics d'éducation sur l'ensemble du territoire. Au nom de ce principe, l'Ecole est tenue d'accueillir et de faire réussir tous les élèves.</p>
<p>• Enseignement de <u>l'éducation à la citoyenneté</u>.</p> <p>Enseignement civique et moral à chaque cycle.</p> <p>→ Défendre valeurs de vivre ensemble, faire évoluer le comportement des jeunes, réduire inégalités H/F. (Art. 28)</p>				<p>L'école est un lieu d'éducation à la vie. Il lui faut jouer un rôle dans l'éducation au respect de l'autre et à l'égalité des droits de tous les citoyens.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement de <u>l'éducation artistique et culturelle</u> (partenariat Ministères de l'Education Nationale et de la Culture) + mise en œuvre au travers des Projets Educatifs Territoriaux sur le temps scolaire (sans décret) → pratique d'une activité, acquérir, découvrir pour tous. 	<p>Nous ne sommes plus dans le cadre du seul socle commun de compétences, mais dans un socle commun de compétences <u>et de culture</u>. Le premier auquel un amendement du Gouvernement a tenté de revenir renvoyait exclusivement aux compétences définies dans le cadre européen du traité de Lisbonne. Le rajout de la culture est une avancée notable si les députés ne reviennent pas dessus.</p>	<p>Dans le primaire avec la réforme des rythmes scolaires : développement du périscolaire en lien avec l'Education Nationale dans le cadre des Projets Educatifs Territoriaux, → inégalités possibles selon les territoires, la motivation des communes pour les Projets Educatifs Territoriaux.</p>		<p>Il n'est pas possible de se contenter des savoirs dits « fondamentaux » : le tryptique « lire, écrire, compter » Il faut développer l'esprit critique et l'ouverture à la vie sociale et au monde afin que les jeunes puissent devenir des citoyens libres et éclairés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Enseignement d'une langue étrangère dès le CP</u> (pas de recrutement) (Art. 27) 				<p>L'apprentissage des langues présente un intérêt citoyen en termes de découverte et d'acceptation de cultures différentes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du <u>numérique éducatif et de l'enseignement à distance</u> → Enrichissement de la pédagogie, meilleure diffusion auprès de tous, favoriser instruction pour ceux qui ne peuvent être scolarisés, mise en œuvre d'aide personnalisée (élève en situation de handicap), proposer aux enseignants une offre diversifiée. (Art. 10 et 26) 	<p>Plusieurs articles sont consacrés au numérique éducatif. Il est prévu une éducation au et par le numérique de la maternelle à la terminale, une offre diversifiée de ressources numériques, la formation des enseignants.</p>		<p>L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de logiciels libres et de contenus aux formats ouverts.</p>	<p>Accès à des services de qualité. Les conditions matérielles sont centrales pour le travail de l'enseignant en classe, mais aussi pour celui des élèves en dehors de la classe. Avoir des ressources (nouvelles technologies) performantes, récentes est indispensable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un <u>cycle CM2/6^{ème}</u>. → Renforcer lien, coopération, échanges → Assurer continuité pédagogique primaire/secondaire. 				<p>Toutes les transitions qui marquent le parcours scolaire seront facilitées par la mise en œuvre de la politique des cycles qui est la référence pour l'organisation de toute la scolarité obligatoire, à l'école élémentaire comme au collège.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Acquisition d'un socle commun de compétences (décret)</u> *Maîtrise par tous les élèves en fin de CE1 des compétences de base en français et en maths. *Réduire à moins de 10% les écarts de maîtrise de compétences en de fin de cm2. →Priorité au primaire où se construisent les apprentissages fondamentaux afin de prévenir les échecs scolaires →Révision des programmes. 		<p>La révision des programmes est mentionnée, mais rien de concret n'est stipulé.</p>		<p>L'acquisition de ces connaissances et compétences partagées est un engagement de la Nation envers sa jeunesse. Mais les fondamentaux ne suffisent pas. Il faut développer l'esprit critique et l'ouverture à la vie sociale et au monde afin que les jeunes puissent devenir des citoyens libres et éclairés</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Réduire la proportion d'élèves sortant sans qualification</u> du système scolaire (Art.8) (décret) →à la fin de la scolarité obligatoire, un diplôme de niveau V doit être obtenu, possibilité de poursuivre ses études jusqu'à l'obtention de ce diplôme de niveau V. 	<p>Réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire.</p>	<p>La scolarité obligatoire reste dans le cadre des 6 à 16 ans. Contrairement à un projet de la gauche au Sénat sous Fillon et retiré par Chatel sous une argutie technique, le Sénat qui en avait la possibilité politique n'a pas voté un amendement proposant d'aller vers une scolarité obligatoire pour les 3 à 18 ans comme le demande la FCPE.</p>		<p>Il n'est pas acceptable que des élèves soient écartés de la formation initiale sous prétexte de leur âge. Le système éducatif a une obligation de résultat envers ses élèves.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Collège</u> →Acquisition du socle commun de connaissances + enseignements complémentaires. Tronc commun plus long. Pas d'orientation en 4^{ème}, de préparation à formation professionnelle pour les 4èmes. Possibilité d'orientation au cours de la dernière année de scolarité au collège. (Art. 33) 		<p>Ouvre la possibilité d'une école à plusieurs vitesses.</p>		<p>L'orientation doit être comprise et mise en œuvre comme un processus continu qui inscrit dans la durée le suivi de chaque élève dans ses choix, ses changements de parcours, ses difficultés, ses aspirations.</p>
<p><u>Acteurs – Mise en relation</u></p>				
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Changement de la répartition des représentants des collectivités territoriales</u> au CA des EPLE (Art. 42) (décret) • <u>Obligation pour les communes de 10 000 habitants d'avoir un collège public</u> 	<p>Deux (ou trois) représentants du Conseil Général, un de la commune siègent pour les collèges. Deux (ou trois) représentants du Conseil Régional et un de la commune pour les lycées.</p>	<p>Actuellement un siège pour le conseil général ou régional, la plupart du temps vide</p>		<p>S'il n'existe qu'une école dans une commune, elle doit être publique.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Décentralisation</u>. Collèges = Conseil général <ul style="list-style-type: none"> *La région, en collaboration avec l'éducation nationale, définit la carte des formations. Le Rectorat avalise, ou non, ces choix. *définit carte régionale des formations professionnelles *ouverture et fermeture de section de formation professionnelle par ordre de priorité. (Art. 16 à 18) <p>→renforcer la compétence de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> *ouverture des locaux aux entreprises, organismes de formation dans le cadre de la formation continue. Prêt et financement par des entreprises. Une convention doit être passée. (Art. 14 et 15) 		<p>Les régions se voient co-réalisatrices de la carte des formations professionnelles initiales</p> <p>→inégalités possibles selon les territoires, les régions.</p> <p>→financement des établissements par les entreprises : nouvelles disparités selon les bassins.</p>		<p>Il faut une orientation choisie correspondant au projet de l'élève.</p> <p>Notre objectif est d'assurer le même droit à l'éducation en tous points du territoire et quel que soit le parcours de formation choisi.</p>
<p><u>Organisation</u></p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un <u>Conseil Supérieur des Programmes (décret)</u> <p>Afin de garantir la progressivité des apprentissages et de la cohérence du socle commun de connaissances et de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> *conception générale des enseignements (de l'école au lycée) *contenu du socle commun des connaissances *nature des examens *formation des enseignants et recrutement. 		<p>Quid de la composition exacte de ce conseil ?</p>		<p>Il est important que les politiques publiques d'éducation soient aussi soumises à l'évaluation et que les parents d'élèves y participent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un <u>Conseil National d'Evaluation du Système Educatif (décret)</u> <p>Chargé d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement. Garant de l'indépendance du système éducatif (remplace le Haut Conseil de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> *Modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation. 		<p>Quid de la composition exacte de ce conseil ?</p> <p>La FCPE a proposé un amendement sur la constitution de ce conseil en incluant des membres non nommés par le ministre, des représentants des usagers et des collectivités territoriales.</p>		<p>IDEM</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un <u>Conseil Ecole-Collège</u> <p>Renforcer la continuité pédagogique et éducative au sein de l'école du socle. Coopération école-collège.</p>		<p>Quid de la composition exacte de ce conseil ?</p> <p>Les parents seront-ils représentés à ce conseil ?</p>		<p>IDEM</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création d'Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) ex IUFM</u> <ul style="list-style-type: none"> *reconnaissance de la formation des enseignants *enseignement pratique, théorique + stage *assurer la formation initiale et continue <p>→objectifs : 20 000 emplois stagiaires Cahier des charges à établir Concerne futurs profs, supérieur + professionnels de l'éducation. Les ESPE seront dirigées par un directeur nommé conjointement par les ministres de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.</p>	<p>La formation est structurée. Les futurs enseignants recevront, dès la rentrée 2014, dans les ESPE, un enseignement commun permettant d'acquérir une culture professionnelle partagée. Les enseignements seront disciplinaires, pédagogiques, didactiques. Formation en master de deux ans effectuée par tous les enseignants (1^{er} et 2nd degré) et personnels d'encadrement.</p>	<p>La place du concours n'est pas dans la loi. La formation continue est affirmée, mais aucun dispositif précis n'est inscrit. Les ESPE seront-elles réellement mises en route dans un délai aussi court (2014), n'y aura-t-il pas une période de rodage ?</p>	<p>27 000 postes sont consacrés aux ESPE : 26 000 pour les nouveaux enseignants en formation et 1 000 pour de nouveaux professeurs dans les ESPE.</p>	<p>Etre enseignant est un métier à part entière qui s'apprend. Il faut que les enseignants soient formés à la psychologie et aux principes de développement de l'enfant et de l'adolescent. Face à la violence scolaire, il est souhaitable de former les enseignants à la prévention et à la gestion de conflits. Après leur recrutement, les enseignants ont une obligation de formation continue, qui devra être exercée de façon régulière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Affecter plus de maîtres que de classes</u> pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler autrement et mieux. " Apporter "un accompagnement personnalisé aux élèves qui en ont besoin. Cette mesure concernera "en priorité les territoires en difficulté". D'abord en CP-CE1 pour être ensuite généralisée. <p>→le fonctionnement et les missions du RASED seront ainsi réexaminés. Le RASED s'intègrera dans ce dispositif d'aide.</p>			<p>7 000 postes</p>	<p>Il est de la responsabilité de l'Ecole d'aider les élèves en difficulté.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>La place, le rôle des parents</u> et par extension des associations de parents d'élèves 		<p>Il est regrettable que cette place ne soit pas mieux définie dans un cadre législatif. Cette place ne figure pas dans un article de loi spécifique. Elle est parfois amoindrie comme dans l'Art. 25 : Suppression de « propose aux parents » par « Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents à la mise en place de ce dispositif »</p>		<p>Toutes les instances de participation doivent devenir des lieux de véritable démocratie, de concertation et de décision ou la représentation des parents d'élèves s'exerce dans le respect des interventions de chaque partenaire. La FCPE exige l'obtention d'un statut permettant aux représentants élus des parents d'exercer effectivement et efficacement leur mandat.</p>

L'article 3, énonçant les ambitions de la loi, a été réécrit. Il n'y est plus question d'égalité des chances : Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. Les principes du "tous capables" et de la coéducation entrent dans le code de l'éducation, ils constituent un point d'appui pour tous ceux qui veulent une transformation progressiste de l'école, une école de l'égalité, assurant la réussite de tous.

Le texte précise : Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les liens avec les parents et leurs associations.

Un local sera mis à la disposition des parents dans chaque établissement scolaire.

Le texte sera examiné en seconde lecture au sénat (transmis le 6 juin), puis retournera pour vote définitif à l'Assemblée Nationale le 24 juin. Mais, il devrait être modifié aux marges

Répartition des 60 000 postes prévus :

→ 5 000 pour le Ministère de l'Agriculture

→ 1 000 pour le Ministère de l'Enseignement supérieur

→ 54 000 pour le Ministère de l'Education Nationale :

- 27 000 postes ESPE (26 000 stagiaires + 1 000 formateurs)

- 21 000 postes d'enseignants titulaires

 - * 3 000 postes pour la scolarisation des moins de 3 ans

 - * 7 000 postes « plus de maîtres que de classes »

 - * 4 000 postes serviront aux rééquilibrages territoriaux, notamment dans les zones qui ont souffert des suppressions de postes ces 5 dernières années

(= 14 000 postes pour le 1^{er} degré)

 - * 4 000 postes dans les collèges

 - * 3 000 postes serviront aux rééquilibrages territoriaux

(= 7 000 postes pour le 2nd degré)

- 6 000 postes pour accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, médico-sociaux, vie scolaire

Les lois des finances votées chaque année définiront la programmation annuelle de ces emplois supplémentaires